Image not found or type unknown

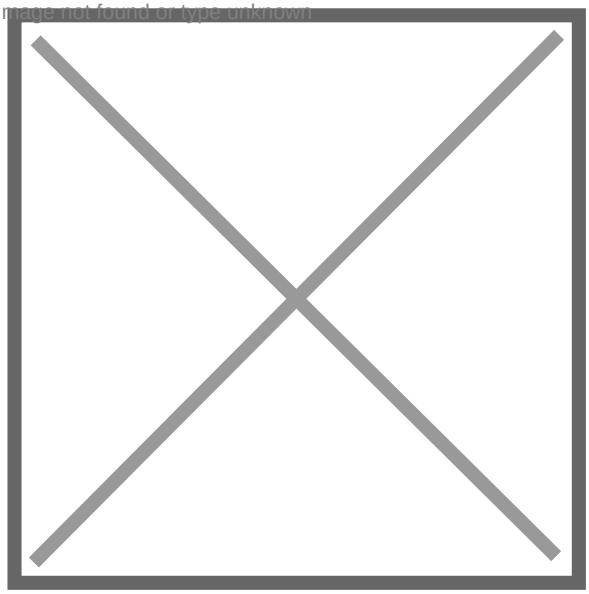

Indemnités, ré: grève Air France

Par **Philippe123**, le **30/09/2014** à **15:59**

Mon épouse et moi-même avons acheté des billets AF Nice-Paris-Nice, qui n'ont pu être honorés, du fait de la grève. Lors de plusieurs conversations avec la compagnie avant notre aller, il m'a été tenu des propos rassurants, quant à la présence de vols, et le fait qu'avec une carte d'abonnement haut de gamme, nous aurions la priorité sur ceux des vols assurés, les avions étant loin d'être pleins du fait des annulations par les passagers. Il n'en a rien été, et nous avons été prévenus, la veille, de l'annulation de notre vol aller, mais sans aucune solution de rechange. Un remboursement a été proposé et accepté, étant entendu que cela n'obérerait en rien notre droit à indemnité auprès du Service Client (injoignable alors, comme maintenant d'ailleurs !). Nous devions impérativement être à Paris au jour dit, et sommes donc partis – et bien sûr revenus – en voiture. Mes questions :
1. En sus du remboursement des billets, ai-je droit à un dédommagement au moins pour les frais supplémentaires engagés (en l'occurrence, trajet A-R en voiture, sur 2 jours par trajet pour raisons de santé) : essence, péages, obsolescence du véhicule, hôtels, repas ? Pour la totalité de ces frais, ou seulement la différence avec le montant du remboursement des billets ?
2. Je crois comprendre que nous avons droit à une indemnité de €250/personne/vol. Est-ce correct ? Remplace-t-elle, ou vient-elle en sus du remboursement des frais supplémentaires comme ci-dessus ?
3. Les sites que j'ai consultés semblent clairs, au moins sur la première partie du point 2. Mais l'un d'eux - et c'est le crux de mon problème – semble indiquer que si la grève a été annoncée APRES que je n'achète mes billets, ce qui est le cas, AF n'est alors plus tenu de faire autre chose que de les rembourser, quels que soient les propos lénifiants tenus les jours précédant le vol aller.
Un avis éclairé sur le sujet m'obligerait, je ne veux pas aller auprès d'AF sans avoir une idée précise de ce que à quoi j'ai droit !
Merci par avance.

Par **moisse**, le **30/09/2014** à **19:54**

Bonsoir,
Pour ce que j'en sais (malheureusement peut-être pas à jour) la compagnie ne vous doit rien à part le remboursement des billets.
Mais vous pouvez tenter votre chance et en cas de refus, transmettre le dossier auprès de la DGAC.
Il est peu probable toutefois qu'un action en justice agrée votre prétention à autre chose qu'un billet de train conforme au parcours aérien, le recours à la voiture n'étant pas la solution la plus économique sur une telle distance.

Par **Philippe123**, le **01/10/2014** à **08:44**

Merci infiniment, même si votre diagnostic n'est pas vraiment encourageant.... J'arguerai du fait véridique que les trains, pris à la dernière minute, et pour 2 A-R, étaient en fait plus chers que le trajet en voiture... Et cela m'a permis de me rafraîchir la mémoire, ré: "ataraxique", un mot que je n'avais plus vu depuis quelques décennies !

Par **moisse**, le **01/10/2014** à **10:07**

Hélas, 3 fois hélas,
Comme moi vous êtes d'une génération qui apprenait Montaigne au lycée, qui n'hésitait pas à consulter un dictionnaire pour connaitre le sens de certains mots, ataraxie, sysygie..
Un Paris-Nice en AR doit être valorisé aux environ de 2000 km à 0.4 ou 0.5 euro soit de 800 à 1000 euro.
Le train est moins cher je pense.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés